

nos rives des infortunés au cœur vide d'amour et de foi qui nous prêchent la révolte et toutes sortes de nouveautés qui nous font horreur.

Dieu préserve nos enfants de la contagion de pareilles doctrines et du contact de pareils hommes ! Nous ne pouvons dissimuler que notre cœur est rempli d'appréhensions.

C'est pourquoi nous prenons grand soin que nos sociétés demeurent locales, nationales et catholiques, qu'elles ne tombent point sous l'influence de chefs étrangers et inconnus qui les pourraient diriger dans des voies néfastes. Nous voulons agir toujours en pleine lumière, choisir des chefs que nous connaissons, auxquels nous puissions confier sans crainte notre argent et notre honneur.

Tels sont nos principes sociaux. Nous espérons qu'ils seront agréables à Votre Sainteté. Heureux serions-nous si notre vie privée correspondait aussi parfaitement à notre glorieux titre de chrétiens. Mais pour cela il nous faut des grâces de choix que nous ne méritons guère.

C'est pourquoi, Très Saint Père, nous vous supplions, en terminant, de vouloir bien nous accorder, pour nous, pour nos familles, pour nos sociétés, l'inappréciable faveur de la bénédiction apostolique.



Comment la Révolution française a traité l'ouvrier



(Loi du 14 juin 1791.)

Article I

L'anéantissement de toutes les espèces de corporations des citoyens du même état et profession étant une des bases fondamentales de la Constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit.

II

Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni présidents, ni secrétaires, ni syn-